



SEANCE DU 6 AVRIL 2023

N° 2023-029

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 18 h30,

Date convocation : 31/03/23

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, MARTIN-ABBAL, PUECH, RATIE, VERNIERES
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, JULIEN, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes CERVERA, VINDRINET
MM ARGENTIERI, GOHIER

Procurations :

Mme SCHERRER à M. CANALS

Elus en exercice : 17

Présents : 12

Absents : 4

Procurations : 1

Votants : 13

Objet : Fixation des taux d'imposition 2023

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2023.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux de 2022 et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 44,57%
- Taxe foncière non bâties : 63,75%
- Taxe d'habitation : 13,62%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

FIXE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessous pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 avril 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS

